



INFOS ADZRP n° 19 – MARS 2012

<http://adzrp.e-monsite.com>

Attention: Ce numéro "INFOS ADZRP" est le dernier que vous recevez si vous n'êtes pas à jour de cotisation (bulletin d'adhésion en page 4)

UN OUTIL POUR ALLER PLUS LOIN, ENSEMBLE .

Le 18 février dernier, plusieurs associations de riverains originaires de plusieurs départements impactées par la mise en place d'un PPRT sur leur secteur se sont retrouvées à Donges dans le but de confronter leur point de vue sur les dangers des entreprises à risques, d'apprécier leurs conséquences sur les populations et de définir ensemble une première série d'interventions.

Plusieurs associations, ne pouvant être présentes à cette première rencontre, avaient tenu à adresser une contribution écrite.

Qu'ils soient basés à La Rochelle, Montoir, La Mède, Frontignan, Quéven, St Pierre des Corps, St Crespin sur Moine, Arnage, Toulouse, Narbonne, Savigny le Temple, Caen...., nombreux ont été les constats et avis communs. Nous en rappelons quelques exemples.

- Les représentants des riverains ne doivent pas accepter que les risques créés par les entreprises soient à la charge des particuliers impactés,
- La loi Bachelot est injuste. Il faut faire changer la réglementation qui ignore les exigences des riverains,
- Réduire les dangers à la source et faire sauter la notion « d'économiquement acceptable »
- Eradiquer l'idée qu'il existe des risques acceptables
- Exiger que l'on revienne au mode déterminisme de l'appréhension des risques et supprimer la notion de probabilité
- L'attachement à l'emploi et à son développement est réaffirmé avec force. Oui, la sécurité des riverains doit être assurée. Ils ne

peuvent être tenus pour responsable des dangers générés par l'industriel.

- Nécessité de s'organiser nationalement
- Informer l'opinion publique des injustices de la loi Bachelot
- Agir auprès des élus et du législateur pour que les avis des riverains soient pris en compte.

DES PRISES DE POSITIONS COMMUNES.

Si la tâche était difficile, elle n'était pas insurmontable. Le principe d'une coordination nationale des associations riveraines des sites Sévésos a été arrêté. La lettre aux candidats à l'élection présidentielle en est une première illustration.

D'autres initiatives suivront : intervention auprès des présidents des groupes politiques au Parlement, demandes de rencontres auprès des prochains candidats à la députation sans oublier l'organisation de manifestations publiques (locales, départementales, nationales).

Chacun(e) comprend l'importance des enjeux.

L'engagement de chaque riverain, mais plus largement de chaque habitant est indispensable. Si chaque association est porteuse des revendications exprimées, elle aura la force que lui donneront ses adhérents. Nul ne pourra dire : « je ne savais pas ».

NOS EXIGENCES DOIVENT ÊTRE ENTENDUES, NUL NE PEUT SE SUBSTITUER AUX RIVERAINS.

Dans un courrier commun, l'UFIP (Union française des industries pétrolières), l'UIC (Union des industries chimiques), AMARIS (Association Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) invitent les entreprises concernées par les PPRT et les collectivités territoriales percevant de la part de ces entreprises, la contribution économique territoriale (CET) à contribuer au financement des travaux nécessaires chez les riverains.

Elles oublient seulement de prendre en compte l'avis des riverains, lesquels considèrent qu'ils ne sont pas responsables des risques générés par les industriels, que la solution qui consiste à demander une participation de la collectivité territoriale se traduira par une augmentation des impôts locaux.

L'ADZRP rappelle sa triple exigence : réduction des dangers à la source, abandon de la notion de travaux « économiquement acceptables », prise en charge financière le cas échéant par l'industriel qui génère les dangers.

L'ART DE RENDRE LE RIVERAIN ...RESPONSABLE.

La réponse de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ne manque pas de saveur. A une question concernant les conséquences pour les propriétaires qui ne rempliraient pas les obligations en matière de protection, la ministre répond : « ...les collectivités et les industriels avaient indiqués, avant l'abaissement du seuil du crédit d'impôt de 40 à 30%, leur engagement à participer à ces dépenses au travers d'un dispositif complémentaire permettant de couvrir tout ou partie de la part encore à la charge du propriétaire.... En terme de conséquences juridiques, en cas d'accident, l'engagement de la responsabilité civile et pénale d'un riverain n'est pas à exclure.... Par ailleurs, les responsables de l'accident pourraient éventuellement arguer de la non mise en oeuvre des travaux chez les riverains impactés pour faire baisser l'indemnisation des assurances. Les riverains n'ayant pas effectué les travaux pourraient alors être reconnus comme partiellement responsables et potentiellement être moins bien remboursés.

Une raison supplémentaire pour imposer nos exigences.

Nous avons voulu mesurer l'impact des mesures financières proposées dans le texte de la loi Bachelot.

Nous prenons l'exemple d'un couple propriétaire d'une maison estimée à 150 000 € .

<i>Prix maison</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Montant des travaux obligatoires à réaliser par le propriétaire dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien soit :</i>	<i>15 000 €</i>
H Y P O T H E S E S	
<i>Si le montant des travaux est inférieur ou égal à 15 000 €, le crédit d'impôt (30 % avec un plafond de 20 000 €) atteindrait 4500 €.</i>	<i>Si le montant des travaux est supérieur à 15 000 € (ex : 30 000 €), le crédit d'impôt sera toujours de 4500 €.</i>
<i>Il resterait à la charge des propriétaires 15000 € - 4500 € soit 10 500 €</i>	<i>Il resterait à la charge des propriétaires 30 000 € - 4500 € soit 25 500 €</i>
<i>De nombreuses questions se posent :</i>	
<i>Si le droit à crédit d'impôt est déjà utilisé par les propriétaires qui ont par exemple changé la chaudière, pourraient-ils prétendre à ce deuxième crédit d'impôt ?</i>	
<i>Les prix des travaux ? Matériaux et/ou main d'œuvre ?</i>	
<i>Le couple qui ne dispose pas d'économies serait contraint d'emprunter....</i>	

Ce que veulent les riverains : réductions des dangers à la source et prise en charge des travaux par l'industriel.

L'ADZRP s'est adressée aux candidats à la présidentielle : les premières réponses.

Dans une longue lettre, **Jean Luc MELENCHON** répond aux arguments de l'association. Vous en trouverez ci-dessous quelques extraits :

« nous devons faire face aux conséquences de la présence d'industries polluantes sur notre territoire...Nous le faisons sans céder au chantage de la délocalisation qui vise à casser ici aussi les normes sociales et environnementales....Ce que vous relatez de la loi n° 2003-699 (loi Bachelot) illustre bien comment les gouvernants plus soucieux des intérêts des milieux d'affaires que de l'intérêt général ont perverti le principe « pollueur-payeur » en pratique du « pollué-payeur ». Bien entendu, il appartient à l'industrie de réduire les risques dès la conception de ses installations et de leur implantation... et enfin, lorsque des erreurs passées, voire le non respect des règles, entraînent pour les populations avoisinantes un danger qui demande des travaux de protection, de supporter les conséquences financières de ces travaux....

Nb : nous tenons à disposition de chaque adhérent le texte complet de la réponse.

L'équipe de campagne de **François BAYROU** nous adresse le message suivant :

Nous vous remercions d'avoir écrit à M.Bayrou afin de lui faire part de vos inquiétudes et de vos suggestions sur la loi Bachelot et le PPRT.

François Bayrou est extrêmement sensible à vos arguments et aux inquiétudes de votre association. Il entend mener une réflexion complète sur la question, et prendra position sur ce point dès que possible.



Lu dans la presse

Les victimes du PPRT interpellent les candidats – Donges – Ouest France samedi 17 mars 2012

La coordination nationale des associations de riverains des zones Sévéso, créée à Donges, le 18 février dernier, a entre autre pour objectif de remettre en cause la loi Bachelot du 30 juillet 2003. Cela afin que les exigences des riverains soient prises en considération.

Cette coordination, à laquelle l'ADZRP (association dongeoise des zones à risques et du PPRT) adhère, a décidé de s'adresser aux candidats à l'élection présidentielle. Dans une lettre, elle rejette fermement les termes de la loi Bachelot qui prévoit la mise en place de PPRT sur les territoires accueillant des sites industriels classés Sévéso. « **La situation de ces 670 sites résulte de décennies de laisser-faire entre les activités industrielles dangereuses et l'habitat. Cet état de fait ne peut être résolu par des décisions qui font la part belle aux entreprises concernées, au détriment des riverains** ». La coordination souhaite participer à la définition d'un nouveau cadre législatif basé sur la responsabilité de l'entreprise génératrice des risques. « **La réduction des risques à la source doit être engagée. L'élaboration du Plan de prévention doit être réalisée par les collectivités locales, les riverains et l'entreprise et soumise au préfet. L'étude de dangers intégrant des aspects socio-économiques, doit être réalisée par des organismes indépendants** ».

A – D – Z – R – P

Bulletin d'Adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Le montant minimum de l'adhésion est de 5 € par personne.

Paiement par : chèque à l'ordre de « ADZRP » ou Espèces (rayer la mention inutile)

Date :Signature :

L'adhésion implique le respect des statuts (et du règlement intérieur), à la disposition de l'adhérent au siège de l'association.

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT

A déposer chez Mme SARDAIS Sylvie 8 rue Pierre de Parscau du plessis 44480 DONGES

Téléphone : 06 17 43 40 11.

APPEL aux DONS

2012 : année décisive pour le PPRT de Donges !

Merci à celles et ceux qui ont déjà apporté leur soutien financier !

Même si pour le moment, vous le constatez, le rassemblement à Paris est ajourné, d'autres déplacements auprès des associations de riverains vont avoir lieu. Ces démarches indispensables ont malheureusement un coût. Nous continuons à faire appel à votre solidarité financière.

Faites parvenir vos dons à la même adresse. Nous vous remercions.

***N'oubliez pas !
Réadherez,
faites adhérer à l'association!***